



057046/EU XXIV.GP
Eingelangt am 20/07/11

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 mars 2011 (25.03)
(OR. en)**

**14772/10
ADD 1**

**PV/CONS 49
JAI 828**

ADDENDUM au PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3034^e session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES
INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg les 7 et 8 octobre 2010**

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

Liste des POINTS "A" (doc. 14356/10 PTS A 76)

- Point 1. Initiative du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République de Hongrie, de la République d'Autriche, de la République portugaise, de la Roumanie, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales 4
- Point 2. Règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (Refonte)..... 4

ORDRE DU JOUR (doc. 14354/10 OJ CONS 48 JAI 793 COMIX 624)

- Point 3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe 5
- Point 4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier..... 5
- Point 5. Régime d'asile européen commun (RAEC) 6
- Point 6. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie, abrogeant la décision-cadre 2004/68/JAI..... 6
- Point 7. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales 6

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

Point 8.	Initiative présentée par le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République d'Estonie, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Hongrie, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Finlande et le Royaume de Suède relative à la décision de protection européenne.....	6
Point 9.	Proposition de règlement du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps	6

o
o o

POINTS "A"

- 1. Initiative du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne, de la République d'Estonie, du Royaume d'Espagne, de la République française, de la République italienne, du Grand-Duché de Luxembourg, de la République de Hongrie, de la République d'Autriche, de la République portugaise, de la Roumanie, de la République de Finlande et du Royaume de Suède en vue d'une directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales**

doc. PE-CONS 27/10 DROIPEN 68 COPEN 143 CODEC 604

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans la position du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé ainsi amendé, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (Base juridique: article 82, paragraphe 2, TFUE).

Déclaration du Conseil

"Le Conseil note que, conformément à l'article 7, paragraphe 1, les États membres sont tenus de mettre en œuvre la directive dans leur ordre juridique national dans un délai qui expire 36 mois après la publication de la directive au Journal officiel. Le Conseil encourage les États membres à mettre en œuvre la directive dès que possible avant la fin dudit délai. Le Conseil considère que le délai de 36 mois pour la mise en œuvre de la directive en question ne constitue pas un précédent pour le délai de mise en œuvre qui doit être fixé d'un commun accord en ce qui concerne les autres mesures devant être adoptées sur la base de la "feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales"¹.

- 2. Règlement du Conseil concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (Refonte)**

doc. 12193/10 FISC 72

- + COR 1 (pl)
- + COR 2 (de)
- + COR 3 (fr)
- + REV 1 (es)
- + REV 2 (nl)

Le Conseil a adopté le règlement en question (Base juridique; article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

¹ JO C 295 du 4.12.2009, p. 1.

Déclarations du Conseil et de la Commission

I. concernant le chapitre VII

"Le Conseil déclare que les dispositions de ce chapitre couvrent également les "contrôles multilatéraux" visés à l'article 2 de la décision 1482/2007/CE du 11 décembre 2007 (décision "Fiscalis 2013")."

II. concernant le chapitre X

"La Commission s'engage à convoquer à bref délai la première réunion du groupe EUROFISC.

La Commission fournira également à EUROFISC un appui technique et logistique et en particulier:

Elle fournira un appui technique permettant de garantir des échanges d'informations par des moyens électroniques rapides et sûrs (réseau CCN/CSI ou tout autre réseau informatique ultérieur); elle convoquera les réunions des domaines d'activité EUROFISC à la demande des coordinateurs de domaine d'activité EUROFISC, ainsi que les réunions du groupe EUROFISC."

"Le Conseil déclare qu'EUROFISC s'appuiera sur le transfert d'expériences et de connaissance des réseaux EUROCANET et AUTOCANET, mécanismes élaborés par l'administration fiscale belge pour favoriser la coopération multilatérale."

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

3. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe

- Présentation par la Commission
doc. 12211/10 MIGR 67 SOC 462 DRS 27 CODEC 691
+ ADD 1
+ ADD 2

La Commission a présenté la proposition et le Conseil a eu un premier échange de vues.

4. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier

- Présentation par la Commission
doc. 12208/10 MIGR 66 SOC 461 CODEC 689
+ ADD 1
+ ADD 2

La Commission a présenté la proposition et le Conseil a eu un premier échange de vues.

5. Régime d'asile européen commun (RAEC)

- État des lieux
doc. 13703/10 ASILE 64 CODEC 844

La présidence a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en place du RAEC, en évoquant plus particulièrement les propositions législatives en discussion, et les ministres ont procédé à un échange de vues.

6. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et aux abus sexuels concernant des enfants et à la pédopornographie, abrogeant la décision-cadre 2004/68/JAI

- Débat d'orientation
doc. 14279/10 DROIPEN 106 JAI 787 CODEC 932

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle. Quelques délégations maintiennent des réserves, ce qui n'entravera pas la poursuite des discussions.

7. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

- Présentation par la Commission
doc. 12564/10 DROIPEN 83 COPEN 162 CODEC 727
+ ADD 1
+ ADD 2

La Commission a présenté sa proposition de directive relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales. Le Conseil en a pris acte.

8. Initiative présentée par le Royaume de Belgique, la République de Bulgarie, la République d'Estonie, le Royaume d'Espagne, la République française, la République italienne, la République de Hongrie, la République de Pologne, la République portugaise, la Roumanie, la République de Finlande et le Royaume de Suède relative à la décision de protection européenne

- Point d'information par la présidence

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement de la procédure en ce qui concerne cette initiative.

9. Proposition de règlement du Conseil mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la loi applicable au divorce et à la séparation de corps

- État des lieux

Le Conseil a pris note d'un exposé de la présidence sur l'état de ce dossier.

=====